

**Délibération n° 2022-11.21 relative à la modification n°5 du Règlement intérieur général de
l'École de l'air et de l'espace**

*Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, et notamment son article R 3411- 131,
Vu la délibération n°2019/09 du Conseil d'administration du 23 juillet 2019 relative à la validation du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,
Vu la délibération n°2020/05 du Conseil d'administration du 7 juillet 2020 relative à la modification n° 1 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,
Vu la délibération du n°2021/11 du Conseil d'Administration du 25 juin 2021 relative à la modification n°2 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,
Vu la délibération n°2021/18 du Conseil d'Administration du 25 novembre 2021 relative à la modification n°3 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,
Vu la délibération n°2022/14 du Conseil d'Administration du 22 septembre 2022 relative à la modification n°4 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,*

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la proposition de modification du règlement intérieur général (RIG) de l'École de l'air et de l'espace, et en avoir délibéré, adopte la mise à jour concernant les points suivants :

- ajout d'une « annexe 1 » relative à la charte informatique de l'EAE au RIG,
- mise en cohérence de l'article 23 du RIG relatif aux règles d'accès et d'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques avec la charte informatique.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

**Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

